

**COMMUNE DE HEGENHEIM****PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2023****Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.**

Monsieur le Maire salue l'assemblée, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents et ouvre la séance à 19h05.

**Présents :**

MMES, MM. Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Claude GOETSCHY, adjoint(e)s au maire ;

MMES, MM. Loretta HEIDEMANN, Guy BUHR, Rémy EICHLISBERGER, Andrée SPANY-VONLANTHEN, Huguette LERDUNG-GIMPEL, Jan SUTER, Mathieu MUNCH, Françoise ALLEMANN-LANG, Pascal HELFER, Estelle SCHOEPFER, Christian HINDER, Alain BORER, Régis HERLIN, Céline RECHER, Séverine WEIDER-NIGLIS conseillers municipaux,

**Excusé(e) sans procuration :**

Néant.

**Excusé(e) et ont donné procuration pour le Conseil Municipal :**

Claudine NICK à Estelle SCHOEPFER

Patricia WANNER à Jan SUTER

Sabine KIBLER-KRAUSS à Andrée SPANY-VONLANTHEN

**Secrétaire de séance :** M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

**Ordre du jour :**

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 19.09.2022
- 04 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 14.11.2022
- 05 Compte-rendu des transactions immobilières 2022
- 06 Approbation des comptes :
  - Compte Administratif 2022 & Compte de Gestion 2022
- 07 Affectation des résultats et reports 2022
- 08 Présentation du Budget Primitif 2023
- 09 Vote des subventions 2023
- 10 Vote des taxes locales 2023
- 11 Vote des tarifs 2023 & 2024
- 12 Etat de l'Emprunt / Dette
- 13 Vote du Budget Primitif 2023
- 14 Correspondances diverses
- 15 Divers

Monsieur le Maire demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Point 01 – Liste de présence**

Le quorum étant atteint, à savoir 20 présents + 03 procurations = 23 votants, Monsieur le Maire propose de poursuivre le présent ordre du jour.

### **Point 02 – Election d'un secrétaire de séance**

En vertu du droit local et de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le secrétaire de séance peut ne pas être choisi au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Il propose que cette fonction soit dévolue à M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la Commune de Hégenheim qui assistera aux séances mais sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
DE DESIGNER M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la commune de Hégenheim comme secrétaire de séance du Conseil Municipal

### **Point 03 – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 19.09.2022**

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 19.09.2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Point 04 – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 14.11.2022**

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 14.11.2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Point 05 – Compte-rendu des transactions immobilières 2022**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER explicite, en vertu des textes réglementaires, le bilan de toutes les transactions foncières réalisées en 2022 par la commune, telles qu'elles sont répertoriées et présentées aux Conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
OUI les informations fournies,  
APRES discussion et délibération,  
APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le bilan financier présenté concernant l'année 2022.

**Point 06 – Approbation des comptes :****☛ Compte Administratif 2022 & Compte de Gestion 2022**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER ne prenant pas part au présent vote, il y aura donc plus que 22 votants. Son 1<sup>er</sup> Adjoint – Gérard KERN est désigné comme Président de séance pour mener la poursuite du débat lequel propose le compte administratif au vote de l'Assemblée Délibérante.

L'adjoint KERN propose donc tout d'abord les comptes administratifs 2022 au vote de l'Assemblée Délibérante :

**Point 6.1 – Approbation des Comptes Administratifs 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les explications fournies,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
D'APPROUVER les comptes administratifs 2022, tels que présentés et qui se résument de la manière suivante :

- **COMMUNE 2022**

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses Ou Déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou Déficits	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	<b>886.859,88</b>	/	/	/	<b>886.859,88</b>
Opérations de l'exercice	645.560,28	1.114.968,11	2.921.738,04	3.408.790,24	3.567.298,32	4.523.758,35
TOTAUX	645.560,28		2.921.738,04	3.408.790,24	3.567.298,32	5.410.618,23
Résultat de clôture	/	<b>469.407,83</b>	/	<b>487.052,20</b>	/	<b>956.460,03</b>
Total	<b>469.407,83 + 886.859,88 = 1.356.267,71</b>		<b>487.052,20</b>		<b>956.460,03+ 886.859,88= 1.843.319,91</b>	

## **Point 6.2 – Approbation des Comptes de Gestion 2022**

### **• COMMUNE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion des services annexes dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

VU sa délibération en date du 03.04.2023 approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2022,

APRES s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour la commune concernant l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## **Point 07 – Affectation des résultats et reports 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications fournies,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de

**€ 487.052,20**

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 01 abstention (WEIDER-NIGLIS) ;

D'AFPECTER une partie de ce résultat en section d'investissement, soit

**€ 300.000,00**

DIT que ce chiffre sera repris au Budget Primitif 2023 de la Commune – Article 1068,

AUTORISE les reports 2022 sur le Budget Primitif 2023,

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

### **Point 08 – Présentation du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Maire cède la parole à son adjoint aux finances. L'adjoint Gérard KERN présente le Budget Primitif 2023, chapitre par chapitre et explique les variations financières importantes par rapport à l'année dernière.

Ce dernier rappelle la délibération en date du 29.11.2021 – Point 04 – Finances – Provisions pour risques et charges et donne lecture du courrier de la Trésorerie de Mulhouse qui demande à la Commune de Hégenheim :

- 1) **DE PREVOIR** les crédits budgétaires de dépenses d'un mandat au compte 6817.

Le schéma comptable pour constituer une telle provision pour dépréciation d'un compte de redevable, en fonctionnement, est le suivant :

- 2) **DE PREVOIR** les crédits budgétaires de recettes d'un titre au compte 7817.

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans les instructions M14 et M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

VU la proposition d'inscrire au Budget Primitif 2023 les provisions pour risques ci-dessous :

► **Au compte 6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants**

► **Au compte 7817 : Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

VU l'instruction budgétaire M14,  
VU les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
APRES en avoir débattu,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés  
D'INSCRIRE au Budget Primitif 2023, la somme de 4.000 € au compte 6817 et la somme de 3.510 € au compte 7817 ; et  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

### **Point 09 – Vote des subventions 2023**

L'adjoint KERN présente la liste des subventions pour l'année 2023 et souligne que les montants proposés (**compte 6574**) ne font pas apparaître, la subvention octroyée au Péricolaire de Hégenheim, à savoir :

☛ **Compte 65737 pour un montant budgétisé de 114.210,00 € pour l'année 2023.**  
Attention : A la suite d'un remboursement anticipé de la CAF qui versera maintenant directement la subvention auprès de Jeunesse & Avenir, Monsieur le Maire précise que la subvention est nettement inférieure à l'année dernière (214.240,00 € en 2022 pour mémoire), mais il souligne que cette dernière sera réajustée en 2024 et pour les années suivantes.

☛ Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle association vient compléter la liste explicitée par son adjoint aux finances Gérard KERN à savoir l'Ordre des Chevaliers de Saint-Odile (OCSO). Les membres de cette association entretiennent les calvaires présents sur le ban communal de Hégenheim et vont notamment restaurer le bunker / casemate acheté par la Commune de Hégenheim, vieille rue de Hagenthal. **Il propose une subvention de fonctionnement de 500 € pour l'année 2023.**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne qu'il est important de continuer à soutenir financièrement et logistiquement les associations locales surtout afin de relancer le fonctionnement des associations locales après ces deux années « COVID ». Il est également vital d'accompagner les associations humanitaires et sociales à travers le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

**C'est pourquoi, 07 personnes présentes (+ 01 procuration) ne peuvent prendre part au présent vote, à savoir :**

- Pour les Aviculteurs & l'ASL (HINDER)
- Pour les Anciens Marins (GOETSCHY)
- Pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (BORER)
- Pour le Football Club de Hégenheim (EICHLISBERGER)
- Pour Hégenheim Animations  
(SPANY/VONLANTHEN - GARZIA/CAPDEVILLE – ZELLER)

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUÏ les informations fournies,  
APRES en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
D'APPROUVER la liste faisant partie intégrante du Budget Primitif 2023 (les articles 65737 & 6574 – Chapitre 65) allouant diverses subventions aux groupements de collectivités et autres organismes ou associations en intégrant la subvention de 500 €uros pour le fonctionnement de la nouvelle association locale à savoir l'Ordre des Chevaliers de Saint-Odile (OCSO),  
DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Le conseiller HINDER souhaite en sa qualité de Président de l'A.S.L remercier chaleureusement les membres du Conseil Municipal pour l'approbation des subventions 2023.

Il est également très reconnaissant envers la Municipalité pour le maintien des subventions auprès des associations locales lors de ces deux années de crise sanitaire, soutien financier indispensable au bon fonctionnement des associations locales. Il souligne que ces dernières sont impatientes de pouvoir fonctionner le plus vite possible afin de tisser, à nouveau, du lien social avec les administrés de Hégenheim.

Enfin, il souligne la générosité financière de la Commune de Hégenheim à l'encontre de ses associations locales par rapport à d'autres collectivités territoriales.

### **Point 10 – Vote des taxes locales 2023**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER indique que la réforme fiscale proposée par le Gouvernement et votée par le Parlement a supprimé progressivement la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. Cette année 2023, aucun administré de Hégenheim ne paiera plus de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Il rappelle les deux commissions des Finances qui se sont tenues le 16 et le 30 mars 2023 et qui proposent une augmentation de + 03 % sur le Foncier Bâti (TFB) et sur la Taxe d'Habitation (TH). **Attention au niveau de la TH, la hausse doit être inférieure ou égale (art. 1636 B sexies CGI) :**

- à celle du taux TFB
- et à celle du taux moyen pondéré TF.

**(Une simulation a été demandée auprès des services fiscaux dans ce sens)**

Il rappelle que la TH 2020 des résidences principales (THRP) est compensée aux communes depuis 2021 :

- par transfert de la TFPB départementale (le taux voté en 2021 par la commune étant égal à la somme des taux 2020 de la commune et du département) ;
- par un mécanisme de "coefficient correcteur" qui permet d'écrêter les communes sur-compensées au profit des communes sous-compensées (comme Hégenheim). Le coefficient correcteur, calculé avec des données de 2020 (y compris les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusque novembre 2021), est figé. Son calcul figure en annexe de l'état 1259 de 2022.

Ces ressources de compensation sont dynamiques (contrairement au FNGIR de la réforme TP) puisqu'elles suivent la dynamique des bases TFPB. Les constructions nouvelles sont donc prises en compte, même celles qui ne seront pas des résidences principales exonérées de TH (résidences secondaires, commerces, industries), ainsi que l'effet de la revalorisation légale annuelle (+7,1% pour les logements en 2023).

**Le taux de TH de nouveau voté à partir de cette année ne s'applique qu'aux résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale (concrètement il s'agit de locaux utilisés par des personnes morales non assujetties à la CFE comme des associations ou des syndicats).**

Le Maire précise qu'il s'appliquerait également aux logements vacants à compter de 2024 si la commune devait délibérer en ce sens avant le 1er octobre 2023.

Pour être taxables à la TH si la délibération précitée est prise, les logements vacants doivent notamment être vides de meubles, habitables (les logements insalubres ou destinés à la démolition ne sont pas taxables) et la vacance, d'une durée minimale de 2 ans sans interruption de plus de 90 jours, ne doit pas être indépendante de la volonté du propriétaire.



LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 OUI les explications fournies,  
 APRÈS en avoir délibéré,  
 DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés moins deux abstentions  
 (HELPER / WEIDER-NIGLIS)  
**D'APPROUVER les taux suivants :**

Désignation	Année 2022 Taux en %	Augmentation	Année 2023 Taux en %
TFB	28.80	+ 3 %	<b>29.66</b>
TFNB	76.69	0	<b>76.69</b>
TH	20.32	Le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que ceux des TF (article 1636B sexies CGI). L'augmentation du taux de TH est limitée à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières.	<b>20.90</b>

DE CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires.

#### **Point 11 – Vote des tarifs 2023 & 2024**

L'adjoint au Maire – Monsieur Claude GOETSCHY en charge des locations des salles communales rappelle la délibération en date du 11.04.2022- Point 15 et souhaite la compléter dans ce sens :

Il informe des problèmes rencontrés lors de locations de salles à des personnes extérieures à la Commune de Hégenheim (problème de nettoyage, incivilité, non-respect des règles de sécurité, etc.). Il propose donc à partir de maintenant (les nouveaux contrats) **de ne louer les salles communales** (comme le font déjà d'autres communes voisines) **qu'aux administrés de Hégenheim uniquement pour les mariages et les fêtes de famille**. Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS quant à la demande d'anciens enfants qui n'habitent plus Hégenheim mais dont les parents résident encore sur le ban communal ? Monsieur le Maire explique que les demandes particulières seront étudiées le moment venu.

De plus, ce dernier informe qu'en cours d'année, la Municipalité peut être destinataire de diverses demandes pour l'utilisation d'une salle communale, pour des activités sportives ou manuelles, ou encore des cours divers comme de la musique, de la peinture, etc... **Il propose donc au Conseil Municipal de déléguer la fixation d'un tarif à Monsieur le Maire par rapport aux demandes relatives à l'occupation de l'une des salles communales :**

- ☛ en fonction de l'activité proposée (caritative ou lucrative)
- ☛ en fonction de la taille de la salle utilisée (Maison du Rabbin, les chênes, etc...)
- ☛ en fonction de l'horaire et de la périodicité sur l'année 2023 & 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
APRES en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés  
D'AUTORISER Monsieur le Maire de fixer les tarifs pour les éventuelles demandes non prévues par la liste générale des locations et des tarifs 2023 & 2024, et  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

**L'adjoint GOETSCHY rappelle également qu'il est strictement « INTERDIT » de louer une salle communale par une tierce personne habitant la Commune de Hégenheim afin de lui permettre de bénéficier d'une location ou d'un prix avantageux lors des locations des salles communales pour les personnes extérieures (CE, Entreprises, Syndics, etc...).**

**☛ En ce qui concerne la gratuité pour une soirée ou un week-end de la salle pour les sociétés locales en 2023 & 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité souhaite proroger la décision d'offrir une soirée gratuite ou week-end aux associations locales lors d'une manifestation au Complexe Culturel et Sportif en 2023 & 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

**C'est pourquoi, 05 personnes présentes ne peuvent prendre part au présent vote, à savoir :**

- ☛ Pour les Aviculteurs & l'ASL (HINDER)
- ☛ Pour les Anciens Marins (GOETSCHY)
- ☛ Pour les Sapeurs-Pompiers (BORER)
- ☛ Pour le Football Club de Hégenheim (EICHLISBERGER – KERN)

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
APRES en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
D'APPROUVER d'offrir une soirée gratuite ou week-end aux associations locales lors d'une manifestation au Complexe Culturel et Sportif par an ;  
CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre des tarifs 2023 & 2024, et  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

**☛ En ce qui concerne la gratuité régulière des 04 salles (C.C.S – Moulin – Rabbin – Local des Chênes) pour la société : Hégenheim Animations qui organise de nombreuses manifestations ou rencontres / formations :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Intervention de l'adjoint GOETSCHY qui signale Il n'est pas possible actuellement de louer la salle du Moulin en raison de son utilisation pour le bon fonctionnement quotidien du Périscolaire. Une solution sera envisagée afin de permettre la location le week-end ou/et le soir.

**C'est pourquoi, 03 personnes présentes (+ 01 procuration) ne peuvent prendre part au présent vote, à savoir :**

☛ **Pour Hégenheim Animations :**  
(SPANY/VONLANTHEN - GARZIA/CAPDEVILLE - ZELLER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUÏ les informations fournies,  
APRES en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
D'APPROUVER que l'Association « Hégenheim Animations » dispose régulièrement gratuitement des 04 salles précitées (C.C.S – Moulin – Rabbin – Local des Chênes) selon les disponibilités de ces 04 salles lors des diverses manifestations / formations ou rencontres organisées par Hégenheim – Animations ;  
CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre des tarifs 2023 & 2024.  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

**Point 12 – Etat de l'Emprunt / Dette**

Monsieur le Maire fait le point des différents emprunts que la Commune de Hégenheim a contracté auprès d'établissements financiers et de l'état de la dette au 01 janvier 2023 :

Montant annuel de l'échéance	Montant annuel Remboursement du capital	Montant annuel Remboursement des intérêts
449.532,64 €	317.532,89 €	131.999,75 €

**Source INSEE au 01.01.2023 :**

Population Municipale : 3.362 habitants  
Population Totale : 3.435 habitants

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que le remboursement de la dette représente une somme importante de 4.183.382,06 Euros. **Il souligne notamment que la dernière échéance de prêt pour l'école primaire de Hégenheim se fera en 2036 et que les autres prêts s'achèveront entre 2029 à 2032.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 OUI les informations fournies,  
 APRES discussion et délibération,  
 DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés  
 D'APPROUVER l'état des emprunts tel que présenté.

### **Point 13 – Vote du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER soumet au vote le présent Budget Primitif 2023, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : € 3.667.570,31
- Section d'Investissement : € 2.396.440,90

En ce qui concerne la Section d'Investissement, l'adjoint KERN donne le détail des restes à réaliser, à savoir :

Section Investissement	Reste à réaliser en € de l'année 2022 sur 2023	Année 2023 en €	Totaux
Dépenses	955.035,27	1.441.405,63	2.396.440,90
Recettes	/	2.396.440,90	2.396.440,90

LE CONSEIL MUNICIPAL  
 OUI les informations fournies,  
 APRES discussion et délibération,  
 DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 01 abstention (WEIDER-NIGLIS) ;  
 D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 tel que présenté.

### **Point 14 –Correspondances diverses**

/

### **Point 15 – Divers / Tour de Table**

/

Monsieur le Maire rappelle les deux prochains rendez-vous, à savoir :

- ☛ Mardi 11.04.2023 (19H00) – Réunion préparatoire au CCS pour organiser la journée citoyenne
- ☛ Samedi 22.04.2023 – Journée Citoyenne

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de clore la présente séance à 21H30.

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 03 avril 2023**

**Ordre du jour :**

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 19.09.2022
- 04 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 14.11.2022
- 05 Compte-rendu des transactions immobilières 2022
- 06 Approbation des comptes :
  - ☛ Compte Administratif 2022 & Compte de Gestion 2022
- 07 Affectation des résultats et reports 2022
- 08 Présentation du Budget Primitif 2023
- 09 Vote des subventions 2023
- 10 Vote des taxes locales 2023
- 11 Vote des tarifs 2023 & 2024
- 12 Etat de l'Emprunt / Dette
- 13 Vote du Budget Primitif 2023
- 14 Correspondances diverses
- 15 Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Deuxième Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Première Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
GOETSCHY Claude	Quatrième Adjoint		

**TABLEAU DES SIGNATURES (suite)**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 03 avril 2023**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
HEIDEMANN Loretta	Conseillère Municipale		
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
SPANY VONLANTHEN Andrée	Conseillère Municipale		
LERDUNG GIMPEL Huguette	Conseillère Municipale		
SUTER Jan	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
NICK Claudine	Conseillère Municipale	Procuration donnée à Estelle SCHOEPFER	
LANG ALLEMANN Françoise	Conseillère Municipale		
WANNER Patricia	Conseillère Municipale	Procuration donnée à Jan SUTER	
KIBLER-KRAUSS Sabine	Conseillère Municipale	Procuration donnée à Andrée VONLANTHEN	

**TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de Hégenheim de la séance du 03 avril 2023**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
HELFER Pascal	Conseiller Municipal		
SCHOEPFER Estelle	Conseillère Municipale		
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
HERLIN Régis	Conseiller Municipal		
RECHER Céline	Conseillère Municipale		
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		

